

Publié le 16 juillet 2024

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE  
ARRONDISSEMENT DE NANTES  
COMMUNE DE SAINT JEAN DE BOISEAU

N° COM2024AR-A17

8.3.3 Autres

**Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement rue du Landas  
à partir du 15 juillet 2024 jusqu'au 08 janvier 2026**

Le Maire de Saint Jean de Boiseau,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L 2212.1 et suivants et L 2213.25 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 juillet 1982 ;
- VU** le Code de la route ;
- VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière Livre I « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement rue du Landas en raison des travaux de chantier en lien avec le projet Aiguillon ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au maire de réglementer le stationnement des véhicules sur le territoire communal pour des raisons de sécurité ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** En raison de l'installation d'une zone de chantier lié au projet Aiguillon, le stationnement sera interdit sur la portion de la rue du Landas comprise entre les numéros 1 et 5, à partir du 15 juillet 2024 et jusqu'au 8 janvier 2026, même pour les riverains.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instructions interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par Nantes Métropole.

**ARTICLE 3 :** Le non-respect de cette interdiction pourra faire l'objet de poursuites à l'encontre du contrevenant en vertu des textes et de la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et le Commandant de la brigade de Gendarmerie du Pellerin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Pellerin.
- Monsieur le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours du Pellerin.
- Madame la Présidente de Nantes Métropole (Pôle Sud Ouest).
- Le Directeur Général des Services de Saint Jean de Boiseau

Fait à Saint Jean de Boiseau,  
Le 15 juillet 2024  
Pour le Maire,  
L'adjoint délégué  
**Jerome BLIGUET**



Le Maire : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.